

Les enjeux de la création de la Métropole de Lyon

Par Arabelle Chambre-Foa

Directrice adjointe du Cabinet de Gérard Collomb au Grand Lyon

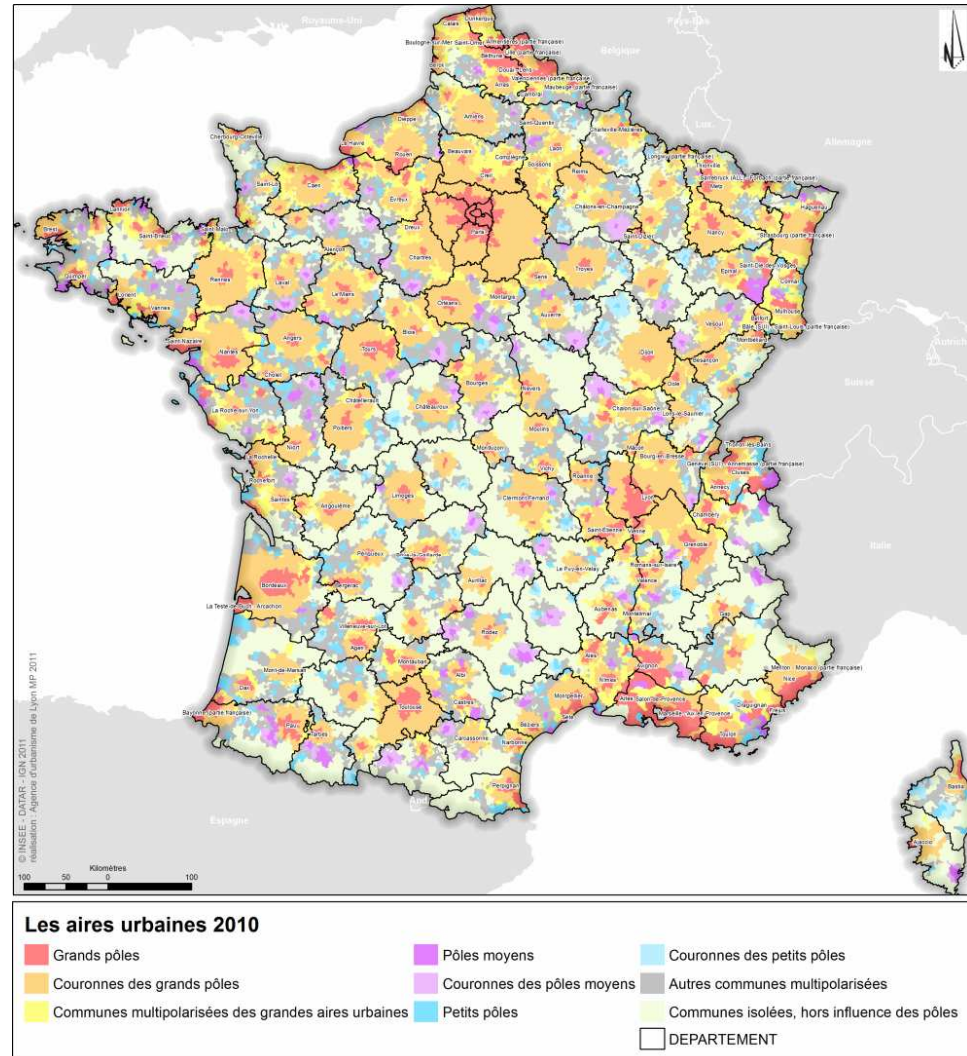
Club du développement durable – 24 septembre 2013

Une réalité diverse des territoires français

- ✓ Une France rurale sur une diagonale Ardennes / Massif central / Pyrénées
- ✓ Un premier maillage urbain de villes petites et moyennes
- ✓ Quelques grandes métropoles qui se dessinent

Aujourd'hui:

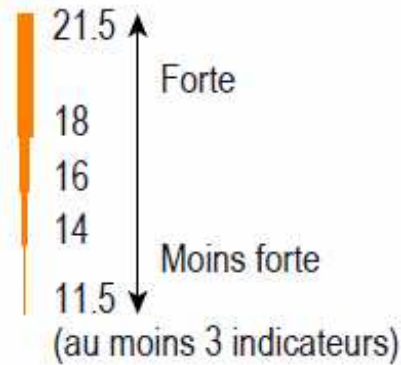
- **95.3%** de la population vit sous l'influence du système urbain (aires urbaines d'au moins 1500 emplois)
- Seuls **4.7%** des Français se situent en dehors de l'influence d'une aire urbaine mais sont sous l'influence de 230 communes > 2000 habitants
- L'opposition entre urbain et rural a disparu au profit de relations de complémentarité entre centre et périphérie.



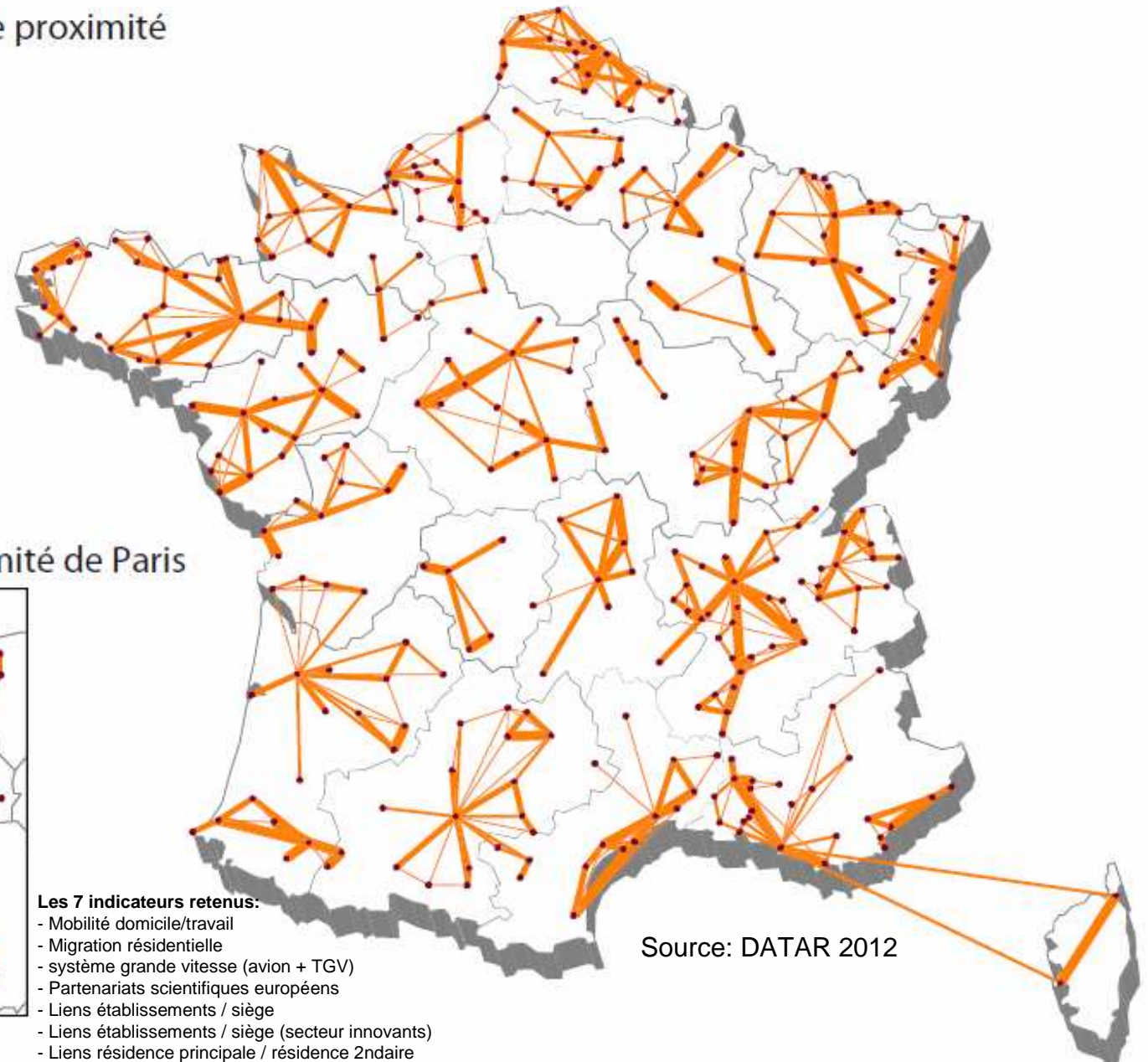
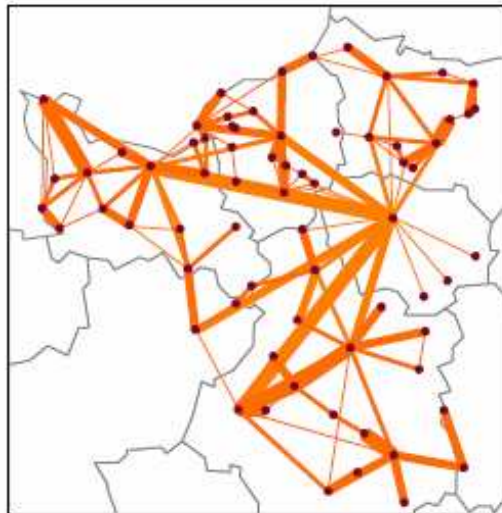
Des capitales régionales aux systèmes urbains différenciés

a. Les systèmes urbains de proximité

Intensité des liens
Note cumulée pour
7 indicateurs de liens



Système urbain de proximité de Paris



Les 7 indicateurs retenus:

- Mobilité domicile/travail
- Migration résidentielle
- système grande vitesse (avion + TGV)
- Partenariats scientifiques européens
- Liens établissements / siège
- Liens établissements / siège (secteur innovants)
- Liens résidence principale / résidence 2ndaire

Source: DATAR 2012

Au niveau européen

Les grandes villes sont au cœur de la création de richesses

- ✓ Selon la Commission Européenne, les métropoles de plus d'un million d'habitants ont un PIB/habitant de 40% supérieur à la moyenne.
- ✓ 50% de la valeur ajoutée nationale est créée dans les 112 grandes agglomérations françaises,
- ✓ C'est dans les métropoles que l'effet levier est le plus fort: à Lyon, un euro d'investissements publics entraîne 6 à 7 euros d'investissements privés.

Le réseau des villes françaises assure le développement de tous les territoires

Ce modèle se décline à toutes les échelles

- **Les métropoles**, qui ont une aire d'influence nationale et internationale : avec des pôles de compétitivité mondiaux, de grands groupes internationaux, un bassin d'emplois important, un entrepreneuriat innovant, un aéroport international, des laboratoires de recherche, des établissements d'enseignement supérieur, etc...
- **Les grandes agglomérations**, qui ont une aire d'influence régionale : PME performantes, un CHU ou un centre commercial spécialisé, un centre attractif, etc...
- **Les petits pôles urbains**, qui ont une aire d'influence locale: pôle éducatif, centre hospitalier de proximité, etc...

Le réseau de villes assure la continuité des services à la population

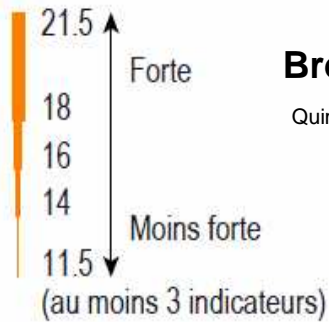
- **Le réseau de villes est la colonne vertébrale du territoire:**
Les pôles urbains sont des pôles d'attraction qui concentrent les fonctions essentielles (emplois, zones commerciales) et les services (écoles, collèges, lycées, hôpitaux, équipement culturels, services administratifs) et rayonnent sur des territoires plus ou moins vastes: organisation de circuits courts de production et de distribution agricole.

Conclusion: c'est en développant et renforçant les villes, et d'abord les métropoles, que l'on permettra le développement de tous les territoires.

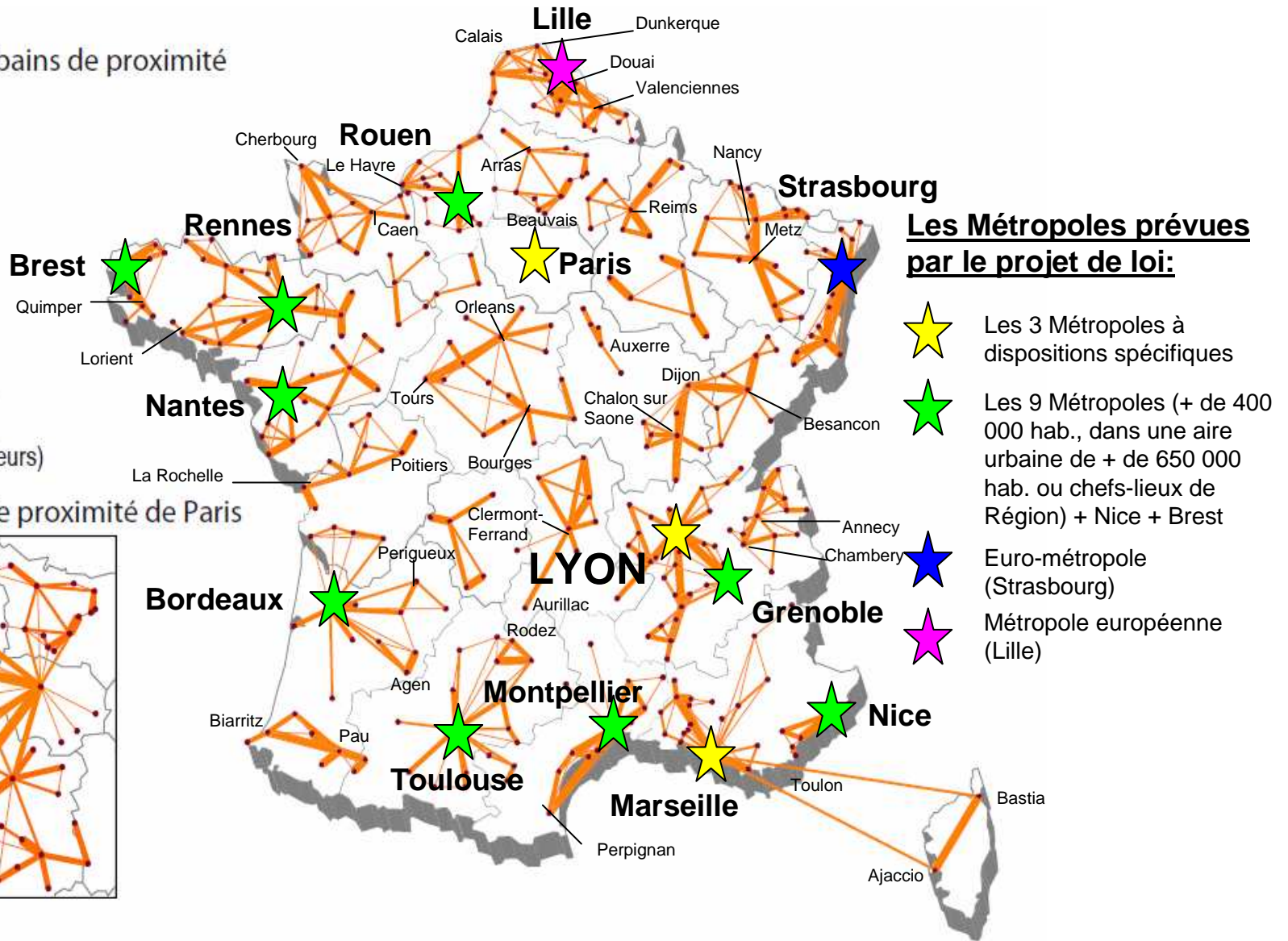
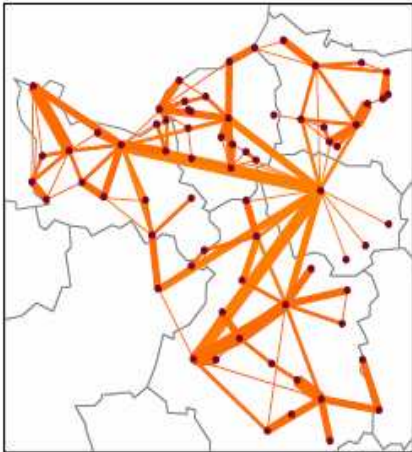
LA RECONNAISSANCE DES METROPOLES DANS LE PROJET DE LOI VOTE AU PARLEMENT EN 1ere LECTURE

a. Les systèmes urbains de proximité

Intensité des liens
Note cumulée pour
7 indicateurs de liens

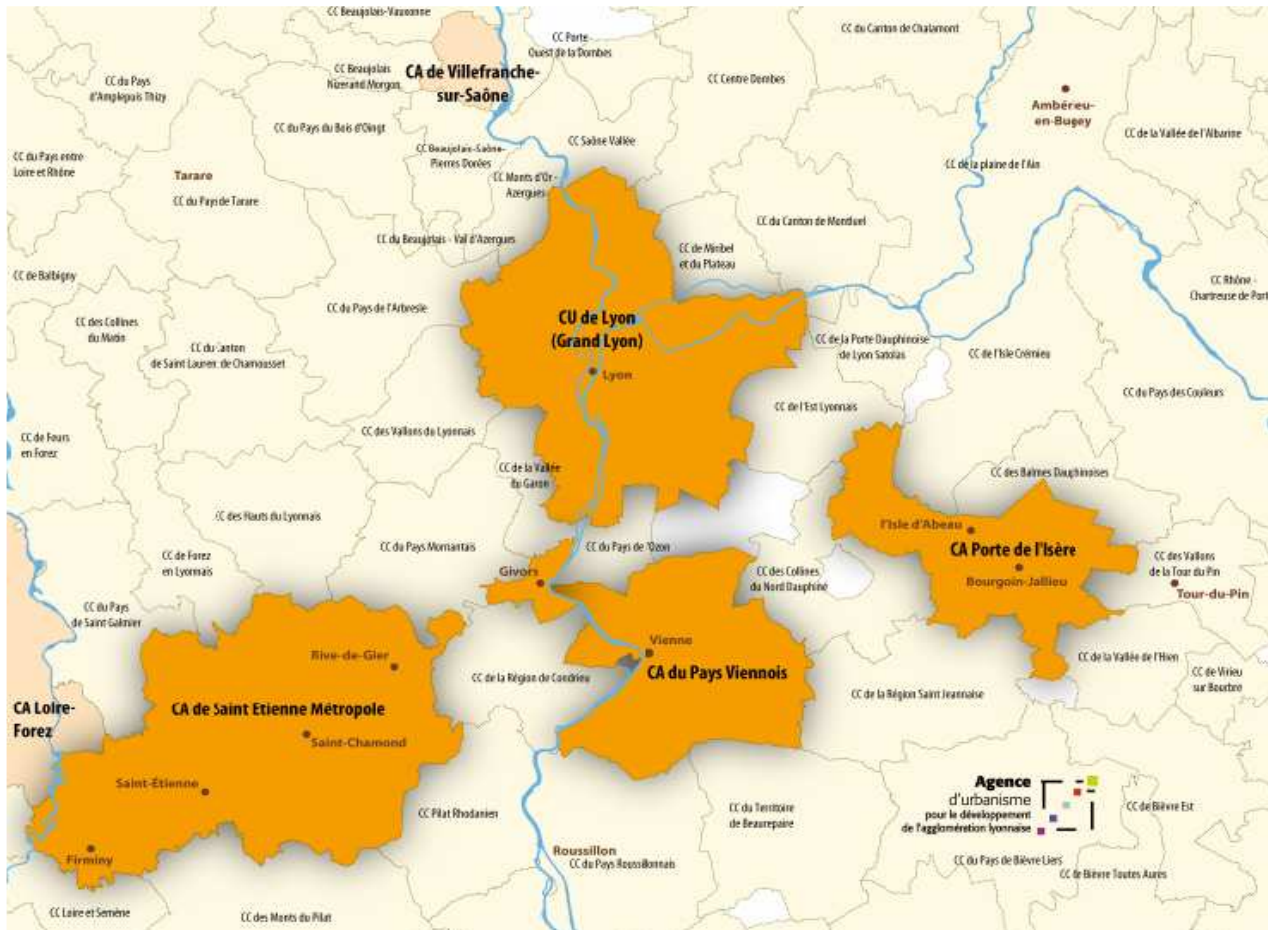


Système urbain de proximité de Paris



Un double défi pour l'agglomération lyonnaise

- 1) Relier le Grand Lyon aux pôles urbains de l'aire métropolitaine
= *le Pôle métropolitain*
- 2) Renforcer la capitale régionale, cœur de cet espace métropolitain
= *la Métropole de Lyon*



1) Relier le Grand Lyon aux pôles urbains de l'aire métropolitaine = le Pôle métropolitain

DEPUIS AVRIL 2012, LE POLE METROPOLITAIN LYONNAIS

Grand Lyon : 58 communes, 521 km², 1 302 232 habitants.

Saint-Etienne Métropole : 43 communes, 604 km², 396 196 habitants.

CAPi : 21 communes, 240 km², 99 263 habitants.

ViennAgglo : 18 communes, 275 km², 69 792 habitants.

4 COMPETENCES: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEPLACEMENTS, CULTURE.

- 143 communes, 1 600 km²
- Près de 2 millions d'habitants (environ 33% de la population de Rhône-Alpes)
- 50% du territoire couvert par des espaces verts, naturels et agricoles
- 1 million d'emplois
- 120 000 étudiants et 11 500⁸ chercheurs

De nombreux pôles métropolitains se créent en France



LES PROJETS DE POLES METROPOLITAINS

ETAT D'AVANCEMENT DES POLES

en l'état actuel des remontées faites au réseau au 19 juin 2013

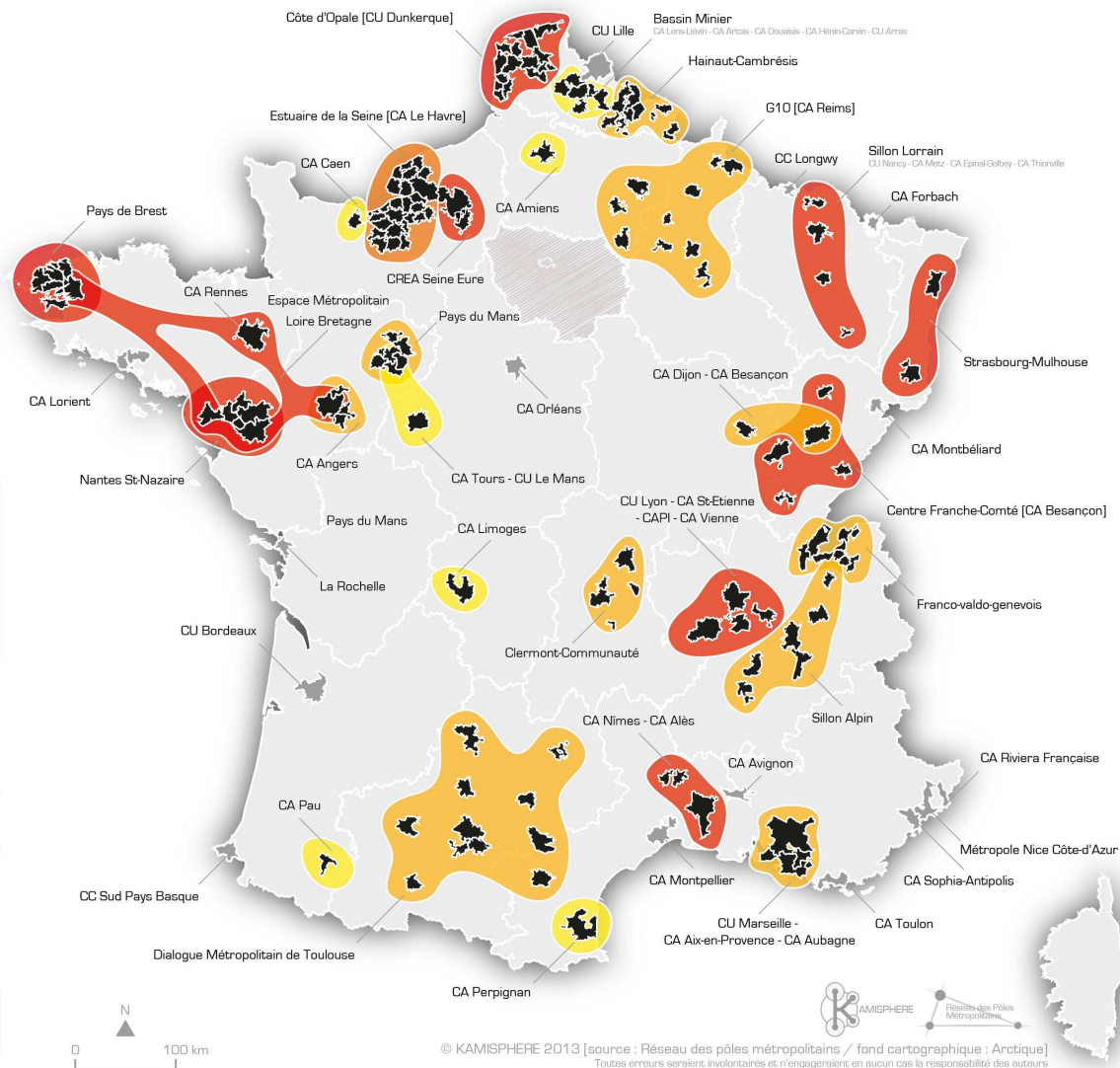
- Pôles créés
- Statuts déposés
- Structuration en cours
- Réflexion en cours

STATUT DES EPCI

-  Inclus dans un projet
-  Sans projet connu

PERIMETRE

-  Périmètre non concerné par l'article 20 de la RCT



2) Renforcer la capitale régionale:

la création institutionnelle de la Métropole de Lyon

- **Pour rendre plus lisible** l'action des collectivités vis-à-vis des citoyens, simplifier l'organisation administrative
- **Pour mieux articuler les politiques menées**
 - Supprimer les doublons:
 - Le Grand Lyon et le Conseil Général font la même chose, l'un s'occupe des voiries communautaires, l'autre des voiries départementales: **nous réunifierons la compétence voirie.**
 - Articuler les actions
 - Le Grand Lyon qui loge et le Conseil Général qui s'occupe de l'insertion de ceux qui sont logés
 - Le Conseil Général qui gère la protection maternelle et infantile et donne les agréments et le bloc communal qui gère les haltes garderie et les crèches.

= En définitive, articuler « l'urbain et l'humain ».

Les effets attendus: attractivité, efficacité, lisibilité

1. Une métropole plus attractive et plus puissante:

= 3 Mds € de budget, une visibilité internationale améliorée, un effet levier accru (à Lyon, 1 € d'investissement public entraîne 6 à 7 € d'investissement privé).

2. Un service public plus efficace et plus pertinent:

= Des compétences intégrées, donc mieux articulées : le Grand Lyon, qui construit des logements, pourra demain accompagner les personnes qui les habiteront dans leur parcours de vie (logement, emploi, insertion, handicap...).

3. Une organisation institutionnelle plus lisible:

= suppression de doublons administratifs (ex: voirie) et disparition d'un échelon institutionnel sur le périmètre de la Métropole.

Lyon, c'est déjà:

- La ville française la plus attractive auprès des jeunes cadres et diplômés (APEC 2012)
- La ville entreprenante de demain en France pour les investisseurs français (Ernst&Young 2013)

Conseil général du Rhône, Grand Lyon et Métropole de Lyon

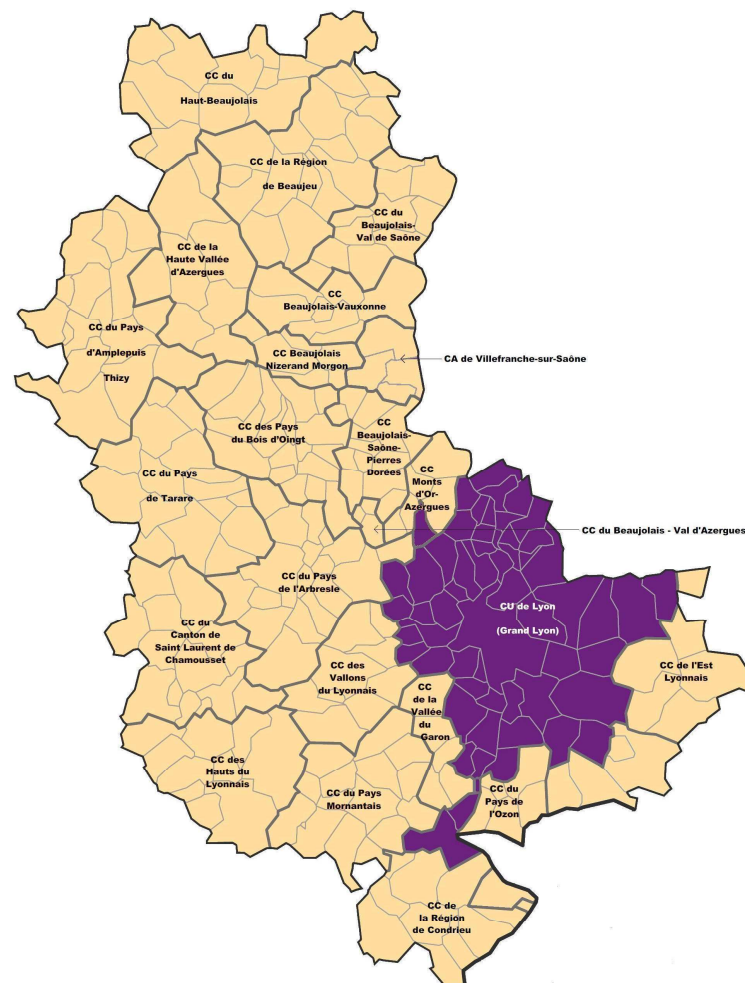
CG 69 : 1 738 949 hab.
(4^{ème} département français)

GL : 1 302 232 hab.
(74,9 % pop. Rhône)

Futur CG 69 : 436 717 hab.
(51^{ème} département français)

GL : 77 % des entreprises,
82 % de l'emploi, 5 emplois salariés
privés sur 6.

La future Métropole de Lyon



Projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Etat des lieux au 20 septembre 2013

Version Commission des Lois du Sénat en 2^{ème} lecture 19/09/2013

Métropole de Lyon - Création

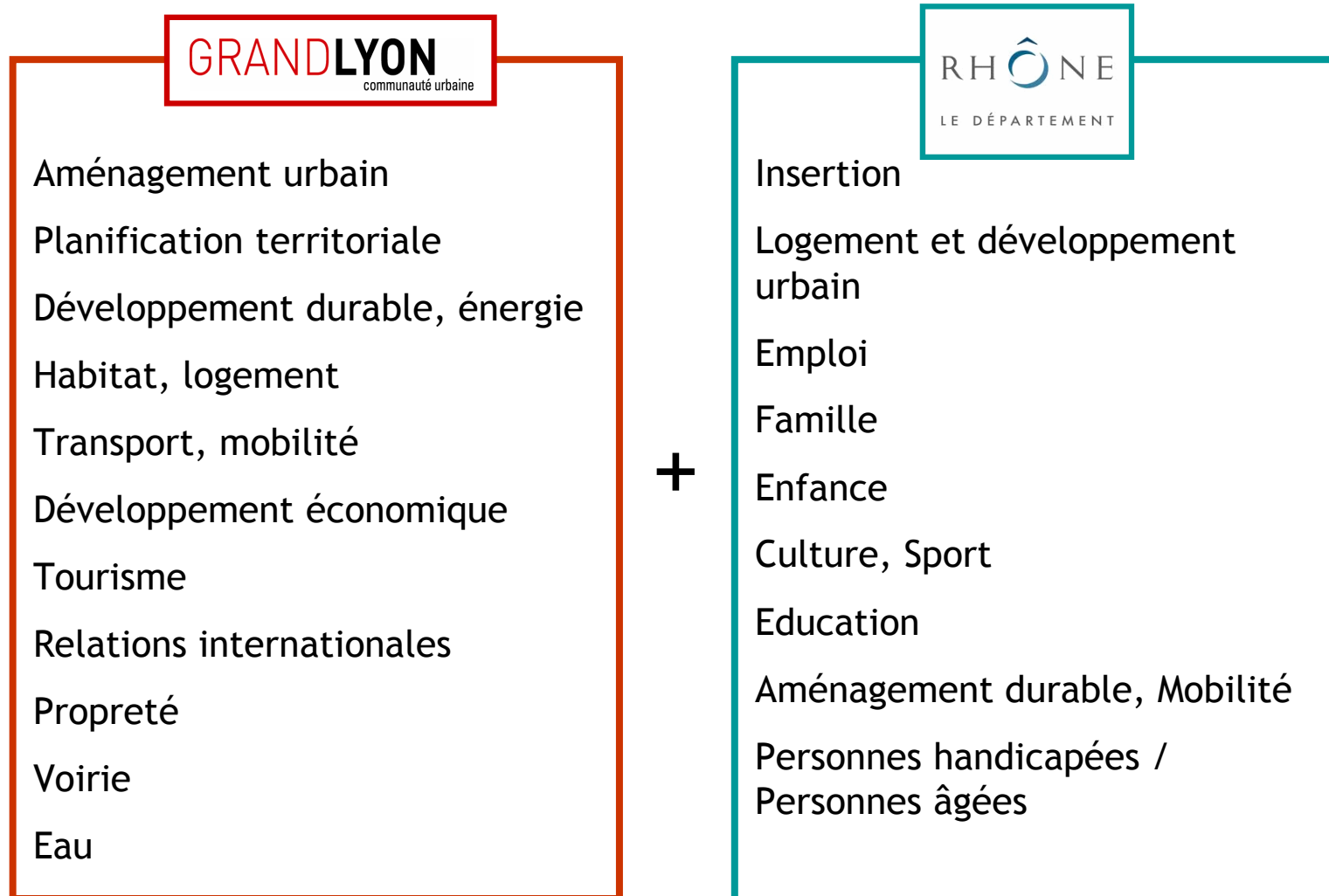
- Créée par la **loi** (idem loi du 31/12/1966 sur les 4 communautés urbaines: Lyon, Lille, Bordeaux, Strasbourg).
- **Fusion** de la communauté urbaine de Lyon et de la partie de département correspondant à son territoire (l'un n'absorbe pas l'autre) + **création d'un nouveau département**.
- Collectivité territoriale à **statut particulier** (art. 72 Constitution) dotée de la **clause de compétence générale**.
- **Date de création** : 1^{er} janvier 2015.
- **Périmètre** correspondant à celui de la Communauté urbaine.

Métropole de Lyon – Fonctionnement institutionnel

- **Conseil de la Métropole:** assemblée de 150 à 180 conseillers métropolitains élus au SUD par fléchage en 2014, et au SUD par territoires en 2020,
- Création d'une **Commission permanente** élue par le Conseil de la Métropole,
- **Nombre maximum de vice-présidents** : 25 (élus avec l'ensemble des autres membres de la commission permanente).

Une Métropole en capacité d'articuler « l'urbain et l'humain »

LES COMPETENCES DE LA METROPOLE* =



*La Métropole de Lyon disposera de la clause de compétence générale.

Les communes dans la Métropole de Lyon (1/2)

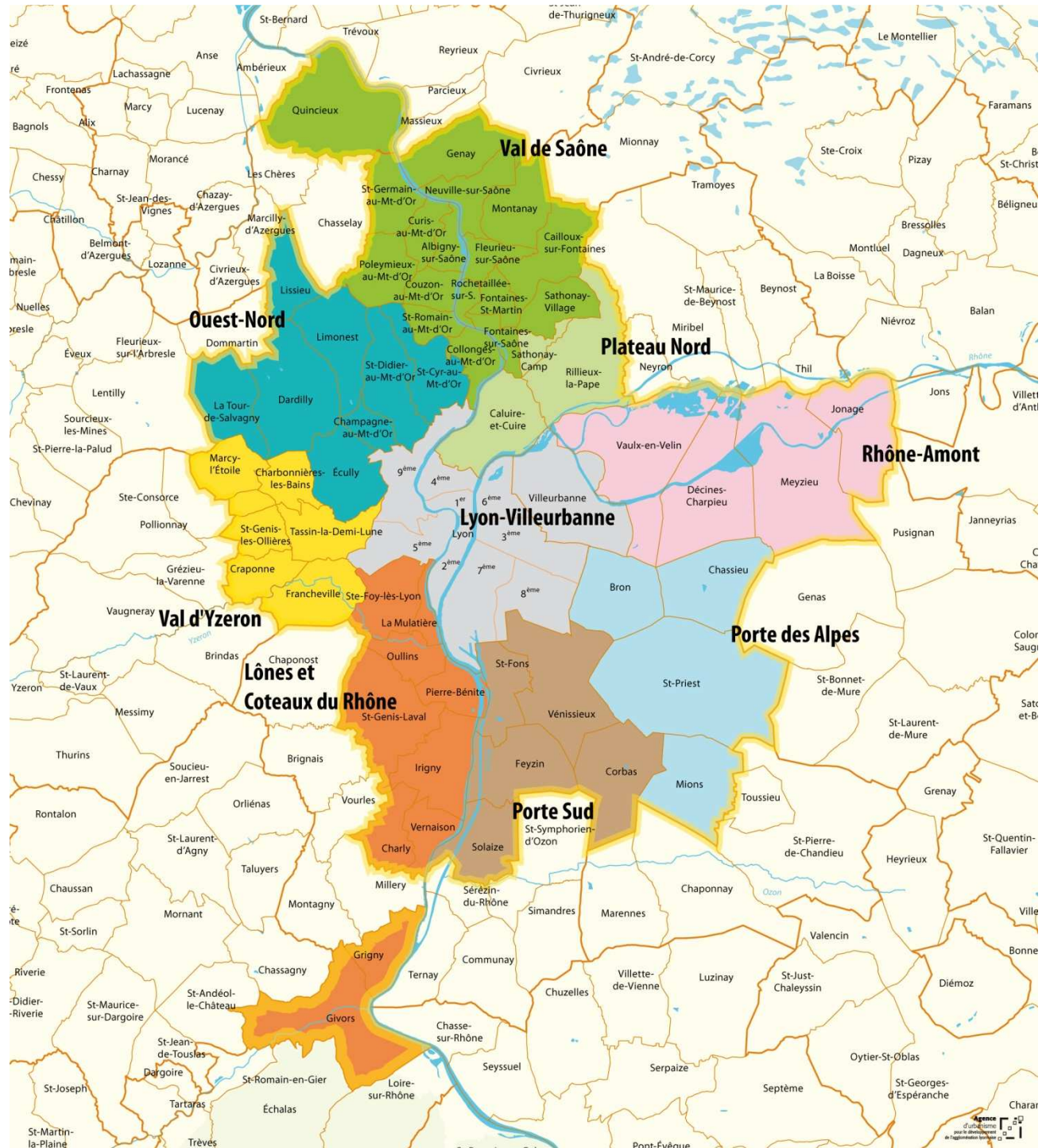
Les grands principes :

- **Les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon sont des communes de droit commun, disposant de la clause de compétence générale;**
- **Les communes sont désignées collectivités chefs de file en matière de mobilité durable, de services publics de proximité, d'aménagement de l'espace et de développement local.**

La participation à la gouvernance de la Métropole :

- **Les conférences territoriales des maires**
 - Consultées pour avis lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de la Métropole.
 - Peuvent être le cadre de l'exercice territorialisé des compétences de la Métropole.
- **La Conférence métropolitaine des maires :**
 - Rassemble le Président de la Métropole et les maires des communes concernées
 - Est une instance de coordination entre la Métropole et les communes situées sur son territoire
 - Elabore dans les 6 mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux un projet de **pacte de cohérence métropolitain** entre la Métropole et les communes (stratégie de délégation de certaines compétences de la métropole aux communes situées sur son territoire).

Les 9
**Conférences
Locales des
Maires**
du Grand Lyon
(créées en 2004)



Les communes dans la Métropole de Lyon (2/2)

L'organisation des compétences :

- **Des transferts de compétences nouvelles des communes à la Métropole de Lyon qui restent limités par rapport à ce que le Grand Lyon exerce déjà** : construction, aménagement et entretien des grands équipements culturels, création et extension des cimetières d'intérêt métropolitain...
- **Une organisation qui reste souple** : possibilité de délégation de compétences par convention des communes vers la Métropole et inversement dans le cadre du **pacte de cohérence métropolitain**.

Les pouvoirs de police spéciale des maires :

- **Les maires conservent la police du maintien de l'ordre public**
- **Les maires conservent la police du stationnement**
- **Sont transférées à la Métropole de Lyon, les polices spéciales suivantes** : assainissement, collecte, circulation sur les voies de communication de la Métropole qui ne relèvent pas du Préfet, préservation des voiries, autorisation taxis)

La Métropole de Lyon en partenariat avec le nouveau Département et la Région

AVEC LE NOUVEAU DEPARTEMENT DU RHONE:

- Le **SDIS du Rhône** exerce ses missions sur le territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.
- Le **service départemental des archives du Rhône** est compétent sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- Le **Centre de Gestion du Rhône** est compétent sur le territoire de la Métropole de Lyon (et auprès de ses communes).
- **D'autres entités départementales qui feront l'objet d'un service commun ou « interdépartemental »** : l'art. 29 en admet le principe et, compte tenu de la technicité, renvoie à une ordonnance.

AVEC LA REGION RHONE-ALPES:

- La Région Rhône-Alpes peut déléguer à la Métropole de Lyon certaines de ses **compétences** (par convention).
- La Métropole de Lyon est associée de plein droit à l'élaboration, à la révision et à la modification des **schémas et documents de planification en matière d'aménagement, de développement économique et d'innovation, de transports et d'environnement** lorsque ces schémas et documents ont une incidence ou un impact sur son territoire. ;
- La Métropole de Lyon est associée de plein droit à l'élaboration du **contrat de plan Etat-région** qui comporte un volet spécifique à son territoire.
- La Métropole de Lyon participe au capital des **sociétés d'accélération de transfert de technologie** et au **copilotage des pôles de compétitivité** ;

Calendrier prévisionnel

- **2-7 octobre 2013:** 2^e lecture en séance publique au Sénat
- **Novembre 2013:** 2^e lecture à l'AN
- **Novembre-décembre 2013:** vote de la loi
- **Février 2014 (au plus tard):** promulgation de la loi